

OBJET : Vérification et maintenance annuelle ALSH, CBE - Climatisation et VMC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de réaliser les opérations de vérification et de maintenance des équipements de climatisation et de ventilation mécanique dans les bâtiments intercommunaux,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise CLIM D'OC, 1 Les Vilas, 81540 SOREZE,

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par CLIM D'OC pour un montant de 3 698,00 € HT soit 4 437.60 € TTC, comprenant deux vérifications et maintenance annuelle des équipements de climatisation et VMC au niveau des structures intercommunales suivantes :

- Accueil de loisirs Intercommunal – Espace Pierre-Paul Riquet – 755 Boulevard du Bois de L'Encastre – 31250 VAUDREUILLE
- Comité Bassin d'Emploi, 12 Avenue de CASTELANUSARY – 31250 REVEL ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-72** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

23 JUIN 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale